

Séance du Conseil Municipal du mercredi 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi douze février à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 janvier 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 11 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Dany BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Christine LABAIZE BORTOLUSSI, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

Absents : 3 Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE, Sylvain DABADIE.

Démissionnaire : 1 Marie-Line BARRÉ.

Madame Nadine CAUZETTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du mercredi 11 décembre 2019. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019

Monsieur Éric DELUC, Adjoint au Maire, présente les chiffres comme suit :

Commune de VIELLA

➤ Investissement:	
- Dépenses Prévues:	256 809,69 €
- Dépenses Réalisées:	224 521,77 €
- Recettes Prévues:	256 809,69 €
- Recettes Réalisées:	269 668,22 €
- Résultat Investissement: 269 668,22 – 224 521,77 =	45 146,45 €
➤ Fonctionnement:	
- Dépenses Prévues:	440 229,14 €
- Dépenses Réalisées:	371 819,89 €
- Recettes Prévues:	440 229,14 €
- Recettes Réalisées:	456 079,87 €
- Résultat Fonctionnement: 456 079,87 – 371 819,89 =	84 259,98 €

Résultat Global 2019 : 45 146,45 + 84 259,98 = **129 406,43 €**

Répartition des dépenses de fonctionnement :

• Total des Dépenses de Fonctionnement:	371 819,89 €	
▪ Charges de Personnel (64):	145 291,74 €	= 39,08 %
▪ Autres Charges de Gestion Courante (65):	50 988,03 €	= 13,71 %
▪ Charges à Caractère Général (011):	83 248,25 €	= 22,39 %
▪ Atténuation de Produits (Versement CCAA)	83 826,96 €	= 22,55 %
▪ Charges Financières (66):	6 034,05 €	= 1,62 %
▪ Taxes Foncières (63512):	3 882,00 €	= 1,04 %
▪ Impôts Taxes, Versements (63):	2 429,86 €	= 0,65 %

• Total des Produits de Fonctionnement:	456 079,87 €
• Excédent de fonctionnement 2018 reporté (002):	66 826,14 €
• Recettes nettes Fonctionnement 2019:	389 253,73 €
➤ Produits des services: (70) Piscine, cimetièrre, etc. :	11 353,25 € = 2,92%
➤ Impôts et Taxes (20):	206 463,92 € = 53,04 %
➤ Dont Taxes Foncières et d'Habitation (73111):	195 424,00 € = 50,20 %
➤ Dotations et Subventions (74):	133 221,84 € = 34,22 %
• Revenus des Immeubles (752):	21 539,91 € = 5,53 %
• Total des Produits de Fonctionnement:	456 079,87 €
• Excédent de fonctionnement 2018 reporté (002):	66 826,14 €
• Recettes nette Fonctionnement 2019:	389 253,73 €
➤ Produits des services: (70) Piscine, cimetièrre, etc. :	11 353,25 € = 2,92%
➤ Impôts et Taxes (20):	206 463,92 € = 53,04 %
➤ Dont Taxes Foncières et d'Habitation (73111):	195 424,00 € = 50,20 %
➤ Dotations et Subventions (74):	133 221,84 € = 34,22 %
• Revenus des Immeubles (752):	21 539,91 € = 5,53 %
• <u>Résultat de Fonctionnement 2019:</u>	<u>84 259,98 €</u>

Répartition des dépenses d'investissement :

• Total des Dépenses Investissement:	224 521,77 €
➤ Déficit 2018 Reporté (001):	97 469,69 €
➤ Emprunts et Dettes (16) :	33 337,93 €
➤ Immobilisations incorporelles (20)	8 008,00 €
➤ Immobilisations corporelles (21):	81 725,35 €
➤ Total des dépenses d'ordre hors opérations	220 540,97 €
• Total des Recettes Investissement:	269 668,22 €
➤ Dotations, Fonds divers et réserves (10):	136 567,69 €
➤ Dont: FCTVA:	3 501,00 €
➤ Excédents de Fonctionnement:	133 066,69 €
➤ Subventions d'investissement:	63 100,53 €
• Résultat Investissement:	<u>45 146,45 €</u>

Le compte de gestion 2019 établi par Madame la Trésorière de Plaisance du Gers, indique que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes et correspondent aux chiffres du compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote ; il s'absente momentanément de la salle du Conseil.

Sur présentation et proposition de Monsieur Éric DELUC Adjoint au Maire, le Conseil municipal :

- 1- Vote à l'unanimité le compte de gestion 2019,
- 2- Vote à l'unanimité le compte administratif 2019,
- 3- Vote à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	84 259,98 €
Excédent d'investissement :	45 146,45 €
Résultat reporté en fonctionnement :	84 259,98 €
Résultat reporté en investissement :	45 146,45 €

Budget assainissement collectif de la Commune de VIELLA

➤ Investissement:	
- Dépenses Prévues:	230 366,33 €
- Dépenses Réalisées:	27 241,84 €
- Recettes Prévues:	230 366,33 €
- Recettes Réalisées:	230 372,33 €
- Résultat de Clôture Investissement:	203 130,49 €
➤ Fonctionnement:	
- Dépenses Prévues:	99 856,85 €
- Dépenses Réalisées:	66 666,20 €
- Recettes Prévues:	99 856,85 €
- Recettes Réalisées:	102 897,28 €
- Résultat Fonctionnement:	36 231,08 €
Résultat Global 2019:	239 361,57 €

Pour mémoire: il convient de déduire de ce résultat l'emprunt court terme de 200 000 € qui doit être remboursé en Mars 2020.

Le compte de gestion du budget assainissement collectif 2019 établi par Madame la Trésorière de Plaisance du Gers, indique que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes et correspondent aux chiffres du compte administratif assainissement collectif de VIELLA.

Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote ; il s'absente momentanément de la salle du Conseil.

Sur présentation et proposition de Monsieur Éric DELUC Adjoint au Maire, le Conseil municipal :

- 1- Vote à l'unanimité le compte de gestion 2019,
- 2- Vote à l'unanimité le compte administratif 2019,
- 3- Vote à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	36 231,08 €
Excédent d'investissement :	203 130,49 €
Résultat reporté en fonctionnement :	36 261,08 €
Résultat reporté en investissement :	203 130,49 €

2 – Information sur la suppression de la taxe d'habitation à VIELLA

Concerne les résidences principales

Ressource Taxe Habitation (1):	=	62 962 €
Produit Foncier Bâti Communal (2):	=	65 289 €
Ressource T.H + T.F.B. (1+2):	=	128 251 €
Produit Foncier Bâti Départemental transféré à la commune (3):	=	131 227 €
Produit de Foncier Bâti anciennes parts communales et départementales (2+3):	=	196 516 €
Coefficient correcteur (1+2) / (2+3):	=	0,6526237049
Produit du Foncier bâti après application du coefficient correcteur (4):	=	128 251 €

3 – Licence IV Vente de boissons / Projet de mise à disposition

En 2019, la Commune a acheté la licence IV du Bar restaurant du village.

Sachant qu'un repreneur de l'exploitation du Bar restaurant devrait ouvrir son établissement vers la fin du mois de février 2020, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée et propose de mettre cette licence à disposition du Bar restaurant, avec une clause permettant au Comité des Fêtes de bénéficier de cette licence lors de la fête locale.

Il indique qu'il serait opportun de mettre cette licence à disposition gratuitement pour ne pas pénaliser les gérants au début de leur activité.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord pour mettre gratuitement, la licence à la disposition de la nouvelle propriétaire du Bar Restaurant, avec une clause permettant au Comité des Fêtes de pouvoir utiliser cette licence lors de la fête locale.

4 – Appel à candidature d'un représentant de l'UDAF au CIAS d'Aignan

Par demande par mail du 23 janvier 2020, l'U.D.A.F. du Gers souhaite la désignation de délégués pour représenter l'UDAF au 5^e Conseil intercommunal d'action sociale (C.I.A.S) d'Aignan. La désignation doit intervenir avant le 17 février 2020.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour connaître les candidatures.

Madame Nadine CAUZETTE se porte candidate ; le secrétariat de Mairie est chargé de répondre à la demande de l'UDAF pour cette désignation.

5 – Facturation du second semestre 2019 / Assainissement collectif de VIELLA et réduction du rôle n°8 de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la facturation du second semestre 2019 de l'assainissement collectif de Viella (Titre 1 sur l'exercice 2020 du Budget 94300) a été réalisée et prise en charge par la Trésorerie de Plaisance du Gers le 20 janvier 2020.

En raison d'une procédure de mensualisation de certains abonnés de l'eau, la consommation saisie dans le cadre de l'assainissement collectif est erronée, car elle concerne l'année complète.

En conséquence, après avis auprès des services de la Trésorerie de Plaisance du Gers, un bordereau de réduction du titre N° 1 du 20 janvier 2020 doit être fait.

Le bordereau initial de 17 695.17 euros doit être ramené à la somme de 17 065.17 euros.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

6 – Motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande formulée par l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) -Université du Vin- 26 790 Suze-la-Rousse

contact@elusduvin.org

pour la défense de la filière vin et eaux de vie de vin.

Il s'agit d'alerter les responsables français sur les conséquences de certaines décisions mondiales sur la filière vin en France.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Dans ce contexte international préoccupant pour la filière vin et pour défendre précisément les viticulteurs de la Commune de VIELLA (Gers), le Conseil municipal sollicite Monsieur le Président de la République Française pour :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Pour information, la copie de la présente délibération sera envoyées aux filières viticoles du département du Gers à alain@vins-cotes-gascogne.fr ([filiale vins Côtes de Gascogne](#)) qui transmettra aux autres filières viticoles du département du Gers : Armagnac, Floc de Gascogne, vins de Saint-Mont et vins de Madiran et de Pacherenc du Vic Bilh.

7 – Planning / Bureau de vote des 15 et 22 mars 2020

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections municipales, Monsieur le Maire sollicite les disponibilités de chaque conseiller pour assurer une permanence.

Ainsi, le bureau de vote sera le suivant :

8h00 à 10h30:	J-François THOMAS	Didier DELORD	Sylvain DABADIE
10h30 à 13h00:	Rachel BIGON	Gérard LAMARRIGUE	Jacques LASSERRE
13h00 à 15h30:	Dany BAYONNETTE	Éric DELUC	Georges ELGOYHEN
15h30 à 18h00:	Christine LABAIZE BORTOLUSSI	Nadine CAUZETTE	Yvette DUVIGNAU

8 – Arrêt maladie d'un agent du personnel technique communal / Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire de la Commune de VIELLA (Gers) fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison d'un congé de maladie ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, un agent contractuel pour le remplacement d'un agent technique actuellement en arrêt maladie ordinaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement d'un agent contractuel 3 heures par semaine,
- d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions suivantes :
 - Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
 - 3 heures hebdomadaires
 - Echelle C1 échelon 2 Indice brut 351 Indice majoré 328

9 - Questions diverses

- Tombola annuelle de l'école de VIELLA : Les enseignantes de VIELLA ont souhaité demander une participation de la Commune pour l'organisation de la tombola annuelle dont la recette permettra de financer un voyage pour les enfants. Le Conseil municipal, après délibération, accepte la participation de la commune sous forme de deux bons d'achat de 100 et 50 euros chacun respectivement pour le commerce de la superette VIVAL et pour la pharmacie du village.

- Courrier du 9 décembre 2019 de Monsieur le Député Jean-René CAZENEUVE concernant l'évolution des dotations 2020 et le projet de loi des finances voté en 1^{ère} lecture : voir annexe 1.

- S'agissant du dernier conseil avec les élus actuels, Monsieur le Maire évoque un bilan non exhaustif des décisions suivies des réalisations pour la Commune : voir annexe 2. Il propose de clore la séance et de partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.

Jean-René Cazeneuve

Député du Gers
Président de la Délégation aux Collectivités
Territoriales et à la Décentralisation

Auch, le 9 décembre 2019

REÇU LE
31 DEC. 2019
Mairie de VIELLA

Jean-François THOMAS
Mairie - 34 Grand'rue du Pacherenc
32400 VIELLA

Monsieur le Maire,

Dans la continuité de mon engagement à vous associer aux débats parlementaires, je tenais à revenir vers vous sur deux sujets d'actualité essentiels pour les maires : l'évolution des dotations 2020 et le projet de loi de finances voté en 1^{ère} lecture.

• **Evolution des dotations**

Pour la troisième année consécutive, l'Etat signifie son engagement auprès des collectivités :

- Maintien de ses concours financiers à 48,9 Md€ (augmentant même de 600M€ par rapport à 2019).
- Développement de la solidarité en faveur des collectivités territoriales les plus fragiles, en particulier avec une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de plus de 90M€, mais également de la péréquation pour les départements (+10 M€), de la Dotation d'InterCo (+30 M€)
- Maintien à un niveau record des dotations d'investissement (2Md€).

Communes : Pour le Gers, après une baisse de 10% entre 2014 et 2017, impactant la grande majorité des communes de notre département, la DGF totale des communes sera de nouveau en hausse en 2020, après une hausse entre 2017 et 2019 de 3,5%. En 2019, elle s'établissait à 45,7 millions d'euros, contre 44,9 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 800 000€. Cette tendance à la hausse, qui a bénéficié à plus de 70% des communes gersoises, sera confirmée en 2020 en raison notamment de la nouvelle progression de la DSR. La DGF moyenne par habitant des communes du Gers est très nettement supérieure à la moyenne nationale, 220 € contre 164 €, témoignant de la solidarité de l'État envers les territoires ruraux.

Intercommunalités : De la même manière, la DGF des intercommunalités du Gers augmentera encore en 2020, après une hausse pour 80% d'entre elles en 2019 (hausse de 450 000 € pour atteindre 10 M€) grâce à la réforme de la dotation d'intercommunalité opérée dans la loi de finances pour 2019 et dont l'abondement national annuel de 30 M€ est pérennisé.

DETR : L'enveloppe de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le Gers sera maintenue à son niveau historique de 2019, soit 14,1 millions d'euros.

Département : Entre 2013 et 2017, le département du Gers a vu sa dotation globale de fonctionnement (DGF) diminuer de 7,65 M€ (-14,5 %). Depuis 2017, les dotations du département ont été stabilisées et l'adoption d'un amendement gouvernemental lors de l'examen de la loi de finances pour 2019 a permis d'augmenter la solidarité entre départements, et le Gers bénéficie à ce titre de 5,4 M€ supplémentaires pour financer ses dépenses sociales par rapport à 2018. Autrement dit, et contrairement à ce qui est parfois clamé, notre majorité a non seulement stabilisé les dotations pour les Départements, mais a consolidé les dispositifs de péréquation horizontale en faveur des territoires ruraux.

A l'échelle nationale, il est utile de rappeler qu'entre 2013 et 2017 l'ensemble des lois de finances votées par la majorité précédente ont baissé de plus de 11 milliards d'euros les dotations de l'État aux collectivités territoriales, avec des conséquences mortifères pour l'investissement local (-13 % entre 2013 et 2017).

• Réforme de la fiscalité locale

Conformément aux engagements du Président de la République, 2022 sera la dernière année au cours de laquelle les français paieront la taxe d'habitation sur la résidence principale. Cela constitue une réduction massive de la pression fiscale de 17 Md€. Pour les foyers gersois, cela constitue un gain moyen de 560 € par an. Cette suppression entraîne une réforme de la fiscalité locale pour assurer le financement des collectivités territoriales, réforme gouvernée par trois grands principes :

- Suppression inédite d'un impôt injuste sans le remplacer par un nouveau prélèvement
- Compensation à l'euro près pour les collectivités territoriales avec l'affectation de ressources dynamiques

L'Etat supportera seul sur ses propres ressources le coût de la suppression de la TH et de la compensation intégrale des collectivités territoriales.

Les grandes lignes de la réforme :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements est « descendue » aux communes (la TFPNB est déjà affectée aux communes)
- La perte de la TH pour les intercommunalités et de la TFPB pour les départements sont compensées par une fraction de TVA
- Un « coefficient correcteur », constant dans le temps et appliqué sur le produit total de la taxe foncière, est calculé pour chaque commune pour lui permettre une compensation à l'euro près.
- La suppression de la TH ne concerne que la résidence principale

Pour l'ensemble des communes du Gers le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties versé au département sur le territoire de la commune (et donc revenant désormais à la commune) est supérieur au produit de la taxe d'habitation perçue précédemment par la commune sur son territoire. Lorsque le surplus de produit perçu par la commune est compris entre 0 et 10 000 €, la commune en conserve l'intégralité. Ce sera le cas pour plus de 160 communes gersoises.

A partir de 2021, vous recevrez donc le produit total de la TFPB (communale + départementale) multiplié par le coefficient correcteur. Cette ressource (contrairement au FNGIR qui a remplacé la Taxe Professionnelle) sera dynamique :

- Revalorisation annuelle des bases
- Augmentation du foncier bâti
- Augmentation optionnelle des taux

Je sais vos interrogations quant à la question de l'autonomie fiscale. Celle-ci sera préservée, comme l'a très justement rappelé le Premier Ministre récemment : « *on compense aux communes la suppression d'un impôt avec un pouvoir de taux et une assiette territorialisée par un impôt avec un pouvoir de taux et une assiette territorialisée* ».

Je tenais à partager avec vous ces premiers éléments liés à la présentation du budget, sur lequel je suis pleinement mobilisé en cet automne. Après les mesures annoncées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda Rural, notre majorité réitère son attachement à la dynamique des territoires ruraux. Les dotations 2020 vous seront communiquées fin mars.

Je me tiens toujours à votre disposition dans vos mairies, à Auch ou dans le cadre de mes permanences délocalisées dans les communautés de communes de la 1^{ère} circonscription.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma plus sincère considération.

Jean-René Cazeneuve
Député du Gers



Pièces jointes :

- *Tableau de l'évolution des dotations de l'Etat dans le Gers depuis 2013*
- *Note d'information sur l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les communes gersoises*

Note d'information
**Impact de la suppression de la taxe d'habitation pour les
communes : communes surcompensées**

Les communes gardent le pouvoir de taux sur une base financière égale. La recette fiscale TF continuera à évoluer, comme aujourd'hui, selon trois facteurs :

- ✓ *Revalorisation des valeurs locatives*
- ✓ *Augmentation du parc foncier*
- ✓ *Variation de taux*

Pour rendre la compensation juste, un **coefficient correcteur sera appliqué dans le temps sur l'évolution dynamique des bases** (revalorisation des valeurs locatives + augmentation du parc foncier)

Si elle vote la hausse du taux de la taxe foncière, la commune touchera l'intégralité de la croissance de l'impôt.

➔ **Rien à voir avec la réforme de la Taxe Professionnelle. Ca n'est pas un « FNGIR ». C'est une ressource dynamique dans le temps sans système de compensation entre communes**

Ce qu'il faut retenir :

- ✓ **Toutes les communes gersoises sont « surcompensées »**, c'est-à-dire que le montant de la TFPB reversé aux communes est supérieur à ce qu'elles gagnaient via la TH
- ✓ **160 communes gersoises « surcompensées » garderont leur surcroît de recette car il sera en deçà de 10 000 €**
- ✓ **Toutes les communes seront informées avant l'application de la réforme (2021) et chaque année dans l'état de notification**
- ✓ **Maintien du lien avec le contribuable local quand il est propriétaire**
- ✓ **Le taux pris en compte est celui de 2017**, comme prévu et annoncé dans la loi de programmation (2017) afin d'éviter les effets d'aubaine, et la valeur de la base sera celle de 2020

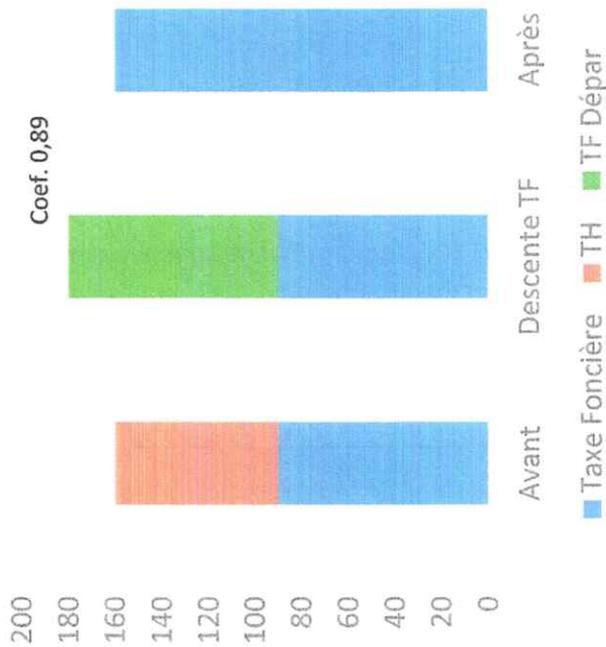
Evolution des dotations de l'Etat dans le Gers - 2013/2019 (en millions d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF - Total communes	48,6	47,7	45,9	43,9	44,2	44,9	45,7
DGF - Total EPCI		13	11,5	9,8	9,8	9,6	10
<i>dont DI</i>		6,8	5,5	3,9	4	3,9	4,4
<i>dont DOTATION DE COMPENSATION</i>		6,2	6	5,9	5,8	5,7	5,6
DEPARTEMENT DGF		52,8	50,4	47,9	45,2	45	44,9
DEPARTEMENT - PEREQUATION HORIZONTALE ET FONDS D'URGENCE		2	2,23	6,82	6,47	7,23	10,69
<i>dont Fonds DMTO</i>		1,5	1,6	3,4	3,5	3,7	3,9
<i>dont Fonds CVAE</i>		0,5	0,63	0,62	0,67	0,43	0,39
<i>dont Fonds exceptionnel de solidarité en faveur des départements</i>				2,8	2,3	3,1	6,4
DEPARTEMENT - TOTAL DGF + PEREQUATION HORIZONTALE		54,8	52,63	54,72	51,67	52,23	55,59



Impact de la suppression de la taxe d'habitation pour les communes : communes surcompensées

Exemple pour une commune surcompensée :



(base 100)	TH Com.	TF Com.	TF Dép.	Total Com.	Coef	Après coef
Avant Réforme	70	90	90	160		160
Après Réforme	0	90+90	0	180	0,89	$180 \times 0,89 = 160$

	Revalorisation des valeurs locatives	Augmentation du parc foncier	Augmentation du taux de TF	Montant recette commune
Année N+1	2 %	3 %	0 %	Avant réforme: $160 \times (1 + 5\%) = 168$ Après réforme: $(180 \times (1 + 5\%)) \times 0,89 = 168$
Année N+2	1,2 %	1 %	2 %	$168 \times (1 + 5\%) \times (1 + 2,2\%) \times 0,89 = 171,9$ $180 \times (1 + 5\%) \times (1 + 2,2\%) \times 2\% = 3,9$ } Total 175,8

ANNEXE 2 - Conseil municipal du 12 février 2020

« Avant de nous quitter après cette dernière réunion de notre mandat je souhaite vous remercier toutes et tous pour m'avoir accompagné durant ces années.

Je pense que nous pouvons être fiers de l'ensemble des réalisations que nous avons menées pour notre village.

Bien sûr, nous n'avons pas pu réaliser tout ce que nous aurions souhaité ou tout ce qu'auraient souhaité nos concitoyens.

Je pense que l'on peut dire qu'ensemble, nous avons amélioré notre village.

Je ne ferai pas la liste de toutes nos réalisations mais dans le désordre, j'en citerai certaines des plus importantes :

- L'installation d'un ascenseur à la Mairie,
- La réalisation de l'étanchéité de la tour du clocher de notre église, 3 pins se développaient entre les pierres à 30 m de hauteur,
- La rénovation de la tribune de nos arènes,
- La rénovation de la salle de réunion du club de nos Aînés,
- La création d'une carte communale,
- La dotation annuelle de vêtements de travail pour nos agents,
- L'accompagnement de nos concitoyens lors de la tempête de 2009 avec l'installation d'un point accueil-information au foyer,
- La réfection du mur d'enceinte du cimetière,
- La numérisation du cimetière,
- La création d'une issue de secours à l'étage de la Mairie,
- La rénovation d'une ancienne salle de classe à la Mairie qui était utilisée comme débarras, pour la création de notre médiathèque,
- la création d'un vestiaire avec douche et toilettes pour nos agents techniques,
- L'installation d'un parcours de santé au stade,
- La construction aux arènes d'une salle de réunion pour le club de quilles au maillet ou pour toute autre association,
- la construction de toilettes publiques aux arènes,
- La rénovation de l'éclairage des arènes,
- La création de la Maison de la chasse et des associations au stade,
- La construction d'un réseau d'assainissement collectif dans le village pour être en conformité avec les normes environnementales,
- L'installation d'un WC supplémentaire au vestiaire du stade,
- La rénovation d'une tranche importante de l'éclairage public du village avec pour objectif le remplacement de lampes vétustes et surtout les économies d'énergie,
- la rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque,

- La pression mise sur ERDF après la tempête de 2009 et la panne d'électricité de longue durée subie par notre commune, pour sécuriser l'alimentation de notre village et de ses commerces,
- La coordination réussie pour la mise en place :
 - * du réseau d'assainissement collectif,
 - * du réseau d'eau potable pour l'alimentation du château d'eau de Cagnet,
 - * du réseau d'eau potable de notre village,
 - * du réseau électrique haute tension 20 000 volts ;
- L'achat du terrain ROCA Passage des Arènes,
- L'abattage de nombreux arbres malades et dangereux aux Allées Saint-Pierre,
- De nouvelles plantations aux Allées Saint-Pierre avec les enfants des écoles de Viella,
- La régularisation de la voie communale d'accès à la station d'épuration, par l'achat et l'échange de parcelles,
- Le remplacement de l'outillage de l'équipe technique suite à un cambriolage,
- La création de 3 logements sociaux "Le Clos Dabadie" avec le concours de l'Office Public de l'Habitat d'Auch,
- Les travaux d'isolation et le remplacement des menuiseries effectués sur 3 logements communaux,
- le remplacement des volets et des fenêtres de la Mairie,
- La dénomination de l'ensemble des rues, routes et voies de la commune avec la numérotation de toutes les propriétés,
- la réfection de la toiture des logements de la maternelle,
- Les travaux de peinture à la piscine,
- La rénovation complète de l'appartement communal à l'étage de l'école maternelle,
- L'achat du terrain pour le parking du cimetière,
- la rénovation du terrain de tennis du stade,
- L'achat d'un véhicule pour l'équipe technique. Etc. etc....

Tout ce que nous avons réalisé ensemble, nous l'avons fait avec le souci permanent de maintenir les taux des taxes d'imposition à un niveau acceptable pour nos concitoyens.

Pour tout cela, je vous remercie très sincèrement toutes et tous.

Je pense que pour reprendre notre slogan de 2014, "**Nous avons Agi Ensemble pour l'Avenir de Viella**".

Merci »